CONTRIBUER A L'EMERGENCE DU GRAND PARIS ET FAVORISER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES

I – Valoriser les données du territoire

1) <u>Déployer l'utilisation du système d'information géographique (SIG) en partageant les données</u>

Le pôle géomatique de la DDT a réalisé de nombreux projets dont l'impact est local mais aussi national. En effet, au-delà de la réalisation et de la publication de nombreuses cartes, le service a notamment participé à :

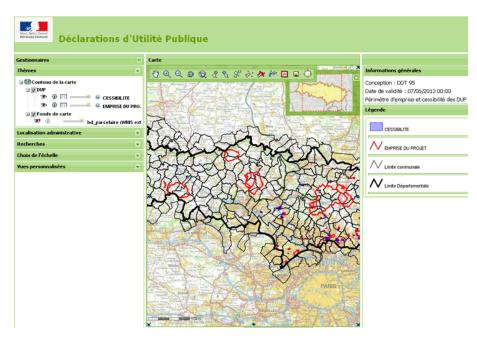
la création d'une base de données géographique des déclarations d'utilité publique (DUP).
Les informations sont diffusées via l'application nationale de cartographie dynamique "Cartélie" accessible par le lien :

http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?carte=08053&service=DDT 95

 la publication d'un catalogue exhaustif des données géolocalisées de la DDT. Il est accessible à tout public sur internet via l'application nationale "ADéLle" :

http://adelie.application.equipement.gouv.fr/syntheseFiche.do?fiche=120476

- la standardisation des données des risques industriels pour les plans de prévention des risques technologiques en cours. L'objectif de cette action est double, puisqu'elle offrira une meilleure gestion de l'information au niveau local et permettra une intégration de celle-ci au niveau national par l'intermédiaire d'une application nationale "GéoIDE-Risques", disponible pour le grand public.
- des partenariats pour définir une méthodologie sur le foncier mutable (avec la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et l'aménagement - DRIEA), sur le recensement géographique et attributaire des zones d'activités économiques (avec la chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val-d'Oise/Yvelines), pour la numérisation de l'atlas des paysages, en collaboration avec le conseil en architecture, urbanisme et environnement du département (CAUE).



2) Mettre à jour les documents de référence et les faire connaître

a) Diagnostics territoriaux

La DDT a lancé, début 2011, la mise à jour des diagnostics territoriaux. Ces documents, internes aux services de l'État, sont des documents de référence permettant de construire une vision transversale et de définir les enjeux de chacun des 5 territoires du département du Val-d'Oise, à partir de l'ensemble des thématiques traitées : démographie, logement, équipements, déplacements, activités économiques, agriculture, risques, environnement, etc. L'année 2012 a permis l'association de l'ensemble des services à la démarche et la finalisation d'un premier diagnostic, celui de l'Est du Val-d'Oise. Le travail se poursuit vivement en 2013.

b) Atlas des zones d'activités

La DDT a développé, depuis 2009, un partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie Val-d'Oise/Yvelines afin d'améliorer la connaissance et le suivi des zones d'activités à l'échelle départementale. La DDT a apporté sa connaissance réglementaire du foncier destiné à accueillir des activités économiques et la CCI son savoir-faire de terrain des zones d'activités et du tissu local d'entreprises. Les résultats de cette démarche partenariale seront diffusés courant 2013 à travers l'édition d'un atlas des zones d'activités et la mise en ligne d'un outil de cartographie interactive. La diffusion de ces outils auprès des collectivités et des acteurs économiques permettra de fiabiliser les données et de les enrichir.

c) Observatoire foncier

Depuis 2009, la DDT a créé en partenariat avec l'établissement public foncier du Vald'Oise (EPFVO) un observatoire pour asseoir la connaissance du foncier et du marché immobilier.

En 2012, 64 fiches communales disponibles ont été valorisées par la DDT auprès des communes. Elles permettent d'alimenter les études prospectives et les porter à connaissance des plans locaux d'urbanisme (PLU), des plans locaux de l'habitat (PLH), des plans départementaux de l'habitat (PDH) et les contrats de mixité sociale des communes carencées en lien avec les conventions d'intervention foncière de l'établissement public foncier du Val-d'Oise. La fiche communale comprend : le profil socio-démographique, l'état du parc du logement, la construction neuve (nombre de logements commencés via Sit@del2) et l'évolution de la construction, le marché immobilier (Base Œil transmise par les services d'évaluation domaniale).

d) Note de conjoncture pour la construction de logements

La DDT édite un bilan annuel concernant la conjoncture de la construction de logements. 6 673 logements ordinaires ont été autorisés en 2012, soit une augmentation de 19 % par rapport à 2011. Ce résultat s'inscrit bien au-dessus de la moyenne observée depuis 2003 qui s'élève à 4 923 logements annuels. Cette hausse s'explique en partie par une modification du mode de saisies des données dans la nouvelle base de traitement, SITADEL2.

3) Initier des études pour promouvoir l'aménagement équilibré des territoires

a) Atelier National Territoires économiques : linéaire commercial de la RD 14

Suite à l'appel à projets de l'Atelier national « Territoires économiques » lancé par le ministère de l'Écologie en 2011, la candidature du linéaire commercial de la RD14, proposée par la DDT, avait été sélectionnée parmi les 9 sites retenus à l'échelle nationale. Une équipe projet dirigée par l'architecte-urbaniste François Leclercq a travaillé avec les élus locaux, le conseil général et la DDT pendant un an afin d'élaborer un diagnostic partagé et une stratégie de transformation du linéaire commercial.

L'année 2012 a permis de finaliser le projet de territoire avec les élus et de définir un plan d'actions à court, moyen et long terme pour la mise en œuvre de la stratégie de transformation. Elle a notamment été ponctuée, au printemps, par un atelier national rassemblant l'ensemble des acteurs des 8 sites de la démarche et, à l'automne, par un séminaire de restitution élargi qui a clôturé la session 2011-2012 de l'Atelier national.



b) Lancement de l'étude agricole du Grand Roissy

Le développement urbain soutenu du territoire du Grand Roissy pose la question de la préservation à long terme des espaces agricoles, supports d'un bassin céréalier d'intérêt régional et d'un paysage ouvert.

La DDT et l'établissement public d'aménagement (EPA) de la Plaine de France conduisent une démarche visant à faire prendre en compte l'activité et les espaces agricoles dans l'aménagement de ce territoire.

En 2012, une analyse de la fonctionnalité des espaces agricoles de l'est du Val-d'Oise a été confiée à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) : cette étape a permis de confirmer l'« exploitabilité » de plus de 95 % des terres. En revanche, la réalisation des projets urbains tels qu'ils sont prévus actuellement dégraderait la fonctionnalité d'au moins 15 % des espaces agricoles, et remettrait en cause à terme des continuités vitales pour le maintien de l'activité.

Ces constats ont été partagés avec les collectivités territoriales et la profession agricole, qui participent à la poursuite de la démarche dans le but de préserver les fonctionnalités agricoles et d'aboutir à une carte des espaces agricoles à préserver de l'urbanisation à long terme.

II – Contribuer à l'émergence du Grand Paris

A la suite du rapport Auzannet remis fin novembre 2012, le Premier ministre a confirmé le 3 mars 2013 la mise en œuvre du Nouveau Grand Paris Express (GPE), confortant la construction de deux gares du Grand Paris Express dans le département, l'une dans le Triangle de Gonesse, à horizon 2025, l'autre à l'aéroport Paris Charles de Gaulle, à horizon 2030.

Ces gares permettront d'améliorer la qualité de service aux usagers et les temps de transport quotidien, de désenclaver les territoires en facilitant également l'accès aux bassins d'emploi, cela en participant au développement de l'attractivité de l'Île-de-France et de la France.

L'État a participé activement durant l'année 2012 à l'élaboration des quatre contrats de développement territorial (CDT) du Val-d'Oise, en partenariat étroit avec les collectivités locales à travers des comités de rédaction réguliers destinés à élaborer et approfondir tous les volets du CDT.

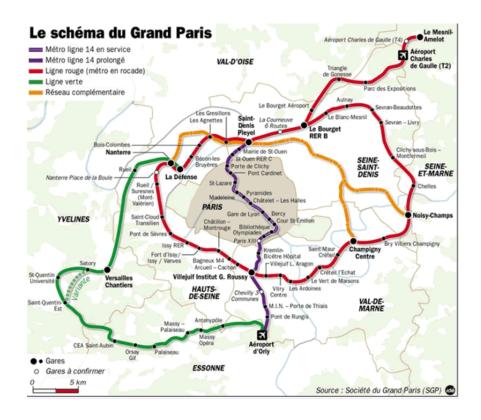


LE GRAND PARIS 26 janvier 2012

1) CDT Val-de-France-Gonesse-Bonneuil-en-France

Le CDT Val-de-France-Gonesse concerne la communauté d'agglomération (CA) de Val de France, la commune de Gonesse et la commune de Bonneuil-en-France. L'implantation d'une gare du Grand Paris Express au sein du Triangle de Gonesse améliorera la connexion du territoire à l'ensemble de l'Ile-de-France. Son développement s'organise autour de deux pôles à aménager :

- celui du **Triangle de Gonesse** qui réserve 300 hectares pour le développement de projets majeurs et au sein duquel pourrait s'implanter un projet phare du CDT : **EuropaCity**, grand complexe innovant d'activités commerciales, récréatives et culturelles de 450 000 m² ;
- celui de l'**ARENA** (salle multifonctionnelle de 20 000 places) à Sarcelles, associée à un forum dit de « tous les savoirs ».



La construction de **l'avenue du Parisis**, reliant ces deux pôles structurants, améliorera les liaisons est-ouest trop faiblement structurées et servira de colonne vertébrale à un territoire très émietté. Elle fédérera sur toute sa longueur les lieux d'implantation de zones d'activités. Le développement économique, via ces différents projets, devrait permettre la création de 30 000 emplois et devrait accompagner le renforcement de l'offre de formation. Afin d'organiser le retour des quartiers urbains rénovés à une situation de droit commun, **un plan stratégique local** (PSL), financé par l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), est en cours de préparation et s'insérera dans le CDT.

De nombreuses études ont été menées en 2012 pour Val de France-Gonesse-Bonneuilen-France en concertation avec les acteurs concernés.

Une convention-cadre a été signée le 26 janvier 2012 entre tous les acteurs du CDT (État, collectivités locales, conseil général). Le comité de pilotage, qui clôture des comités de rédaction réguliers et nombreux, validera le CDT le 25 avril 2013. Après la mise à l'enquête publique prévue vers le mois de septembre, l'objectif est une signature du CDT avant fin 2013.

2) CDT Roissy cœur Economique

Le CDT Cœur économique Roissy Terres de France (CERTF) couvre les communes de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte-de-France et les communes de Tremblay-en-France et Villepinte en Seine-Saint-Denis.

A travers la mise en place d'un « **Cluster des échanges internationaux** », le CDT articule de multiples projets à vocation principalement économique.

Le projet « **International Trade Center** », complexe de 85 000 m², a vocation à accueillir les grands congrès internationaux en proposant salles de conférences, halls d'exposition, hôtels et centre de fitness. Plusieurs centres commerciaux sont aussi prévus comme le projet **Aéroville** qui propose 120 000 m² de surface de vente.

Les activités liées au fret aérien ont vocation à être développées à travers la mise en œuvre du **projet CAREX**, la requalification de la zone de fret d'Aéroports de Paris (ADP) et de la ZAC **Aérolians** (93) qui devrait accueillir à terme 15 000 emplois. Afin de mettre en relation l'ensemble des sites dynamiques et porteurs du CDT, il est prévu la création d'un transport en commun en site propre, « **COMET** », qui relierait le Parc des Expositions de Villepinte à l'aéroport de Roissy.

La convention-cadre a été signée le 14 février 2012 entre tous les acteurs du CDT (État, collectivités locales, conseils généraux du Val-d'Oise et de la Seine Saint Denis). Les nombreuses études et concertations menées en 2012 devraient pouvoir permettre au comité de pilotage de valider le CDT le 30 avril 2013. Une enquête publique devrait être organisée au mois de septembre avec pour objectif la signature du CDT fin 2013.

3) CDT Confluence Seine-Oise (CSO)

Les DDT du Val-d'Oise et des Yvelines sont associés à l'élaboration du CDT CSO, copiloté par la DRIEA et l'établissement public d'aménagement du Mantois en Seine Aval (EPAMSA) pour le compte de l'État.

Ce territoire, porte d'entrée logistique du Grand Paris, a un positionnement stratégique pour l'attractivité et la compétitivité de la région francilienne et de la vallée de la Seine.

Au cours de l'année 2012, un accord entre collectivités n'ayant pu être trouvé, la démarche a été suspendue et le protocole préalable à l'élaboration du CDT n'a pu être signé. Les négociations menées pourraient aboutir à la signature du protocole en juin 2013.

4) CDT Le Bourget-Bonneuil-en-France

Ce CDT comprend les communes de Drancy, Dugny, Le Bourget, le Blanc-Mesnil, la Courneuve et Bonneuil-en-France.

Le territoire va s'affirmer comme pôle d'excellence aéronautique s'appuyant sur les activités existantes (Le Bourget, 1^{er} aéroport européen d'affaires, l'événementiel lié notamment au salon de l'aéronautique, la culture avec le Musée de l'Air et de l'Espace), et le développement d'un cluster aéronautique associant les activités industrielles de R&D (relocalisation à Dugny et Bonneuil du projet industriel et de recherche d'Eurocopter et d'une partie des équipes de recherche d'EADS IW) et le développement d'un pôle de formation dans les domaines aéronautique et aéroportuaire.

La future gare du Bourget-RER du réseau GPE va devenir un important nœud d'échanges et permettre le développement à ses abords d'une nouvelle polarité urbaine mixte.

La signature de l'accord cadre a eu lieu le 20 mars 2012. Un comité de pilotage pour acter de la reprise de la dynamique de projet et caler le calendrier prévisionnel a lieu en mai 2013 en attendant la validation du CDT dans un second temps.

III – Accompagner le développement durable des territoires

1) Contribuer à une planification permettant de répondre aux objectifs visés

a) La révision du schéma directeur de la région lle-de-France (SDRIF)

La procédure de révision du SDRIF a été ouverte par décret du Premier ministre le 24 août 2011. La DDT a réalisé une note d'enjeux pour le département du Val-d'Oise. Elle a contribué à l'élaboration du porter à connaissance et aux avis de l'État, en lien avec la DRIEA. Le projet a été arrêté par la région le 25 octobre 2012. L'enquête publique est prévue en 2013 pour une approbation du SDRIF par décret pris en conseil d'État début 2014.

b) Des schémas de cohérence territoriale (SCOT)

La DDT représente l'État tout au long de la procédure de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Le territoire est partiellement couvert par 4 SCOT : celui du syndicat intercommunal de programmation pour le développement de l'Est du Val-d'Oise (SIEVO) sur les CA Roissy Porte de France et CA Val de France Gonesse, celui de la Vallée des impressionnistes, celui de Cergy-Pontoise, et enfin celui de l'Ouest de la Plaine de France.

- Le SCOT de l'Ouest Plaine de France a été arrêté le 26 juin 2012. Suite à un avis de l'État négatif, le 26 septembre 2012, le syndicat porteur du projet a repris son document en vue de l'arrêter en avril 2013. Les points soulevés concernent la non-conformité au SDRIF, un objectif de construction de logements insuffisant et une insuffisance de prise en compte des espaces agricoles dans le document.
- Le SIEVO a délibéré le 24 novembre 2011, pour mettre en révision son schéma. Le porter à connaissance a été transmis le 20 juillet 2012. La DDT est étroitement associée à l'ensemble de la procédure jusqu'à l'approbation prévue pour fin 2013. Le maintien de l'objectif de construction de 35 000 logements à l'horizon 2030 est fondamental ; les modalités seront définies au cours de la mise au point du document dans la période d'association.

2) Contribuer à l'amélioration des transports et des déplacements

L'ensemble des projets routiers ou de transports en commun concernant le département est suivi par la DDT. Même si la compétence a été transférée par la loi de décentralisation aux collectivités, l'entretien de la connaissance dans ce domaine est fondamental pour une planification durable du développement des territoires.

Les projets de transports en commun sont réalisés sous l'égide du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF). La DDT, en lien avec la DRIEA, participe à l'ensemble des comités techniques et au suivi des études :

- Études concernant des projets particuliers (Ligne Roissy-Picardie, Ligne Nouvelle Paris Normandie, etc...);
- Études sectorielles pour la réorganisation des réseaux de transport existants et la mise en place de nouvelles lignes : Argenteuil-Bezons, communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Grand Roissy ;
- Pôles gares : Cormeilles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne.

3) Décliner les politiques au niveau local

a) Les plans locaux d'urbanisme et l'application du droit des sols

L'association, la mise à disposition et le conseil aux communes des services de la DDT dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) contribuent à la prise en compte, dans ces documents, des politiques publiques, notamment la production de logements, la réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la densification des espaces urbains, la préservation des paysages remarquables, la prise en compte des risques naturels et technologiques, la protection de l'environnement et la préservation des continuités écologiques...

Ainsi en 2012, la DDT a produit, dans le cadre de l'élaboration des PLU, **10 porter à connaissance et 21 avis de l'État**.

Dans le domaine de l'application du droit des sols (ADS), la DDT est mise à la disposition des communes de moins de 10 000 habitants. De plus, elle accompagne les communes autonomes en matière d'instruction ADS, par le conseil, l'animation du réseau des instructeurs ADS des communes et par l'expertise juridique sur les dossiers complexes. En 2012, la DDT a notamment **accompagné les projets Eurocopter, l'Arena-Dôme de Sarcelles**, l'extension de la maison d'arrêt d'Osny, la construction de gendarmeries...

En matière de fiscalité de l'urbanisme (taxe locale d'équipement, redevance de bureaux et redevance archéologique), la DDT a instruit environ **4 000 dossiers et a liquidé plus de 24 millions d'**€ de taxes pour le compte des collectivités territoriales (communes, région et département).

La DDT gère l'ensemble des servitudes d'utilité publique dont elle assure la mise à jour régulière auprès des communes et sur le site internet de la préfecture. En 2012, 48 mises à jour ont été effectuées.

b) La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et la procédure d'agrément régional pour les bureaux et les activités

La CDAC a été saisie en 2012 de **11 dossiers** de demandes d'implantation nouvelle et/ou d'extension ; 26 103 m² de surfaces de vente ont été autorisées en 2012 concernant notamment les projets Jardiland à Cormeilles, Super U à Herblay et l'extension d'Ikea à Gonesse.

La DDT a été saisie par la préfecture de région de 9 demandes d'avis concernant des projets d'implantation dans le Val-d'Oise ; 170 376 m² ont été autorisés se répartissant en 42 000 m² de bureaux, 44 000 m² d'entrepôts et 84 376 m² d'activités (dont 82 000 m² pour Aéroport de Paris).

4) <u>Contribuer à améliorer la prise en compte du développement durable dans les projets</u>

a) Le suivi des écoquartiers

Dans la continuité des appels à projets nationaux écoquartiers 2009 et 2011, la DDT assiste les communes qui le souhaitent (Cergy, Louvres et Puiseux-en-France, Auvers-sur-Oise, Saint-Cyr-en-Arthies...) dans le montage de dossiers opérationnels.

Avec le lancement d'une démarche nationale de labellisation écoquartier prévue à partir de 2013, la DDT se positionne en accompagnateur des communes qui voudront engager cette démarche pour leurs projets d'aménagement urbain.

b) L'évaluation environnementale des projets

Depuis le 1er juillet 2009, l'ensemble des projets soumis à étude d'impact doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. En lien avec la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) et le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), la DDT contribue à la rédaction des avis de l'autorité environnementale.

En 2012, 13 avis ont été rendus dont 5 portent sur des déclarations d'utilité publique (DUP). Pour les plans, programmes et documents d'urbanisme, de nouvelles dispositions entrent en vigueur en 2013 soumettant le SDRIF, les SCOT et les PLU intercommunaux à évaluation environnementale et faisant évoluer le dispositif d'évaluation environnementale. En effet, pour les PLU communaux, la collectivité doit solliciter l'autorité environnementale (le préfet de département) qui déterminera si le PLU doit être soumis à évaluation environnementale (procédure dite du « cas par cas »). Cette procédure s'appliquera également au plan de prévention des risques (PPR). L'implication de la DDT va donc s'accroître en 2013.

5) Favoriser la concertation sur les projets d'ouvrages électriques

Réaffirmé dans le contrat de concertation de service public signé le 24 octobre 2005 entre l'État, EDF et RTE, le principe d'une large concertation sur les projets d'ouvrages électriques doit permettre une meilleure insertion des réseaux électriques dans l'environnement par une consultation en amont des élus, des associations et de la population concernée.

En 2012, les principaux projets ayant fait l'objet d'une concertation sont la déviation de la ligne qui surplombe les communes de Louvres et Puiseux-en-France, ainsi que la dépose de la ligne reliant Puiseux-Pontoise à Sandricourt.

En termes de distribution électrique, une conférence a réuni en décembre 2012 les syndicats délégants (SDMEGTVO, SEY, SIGE-IF) et leurs délégataires (ERDF, SICAE de la vallée du Sausseron) autour du préfet pour débattre du bilan de ces concessions, ainsi que des perspectives d'évolution à court et moyen termes du réseau. Cet événement annuel sera l'occasion d'échanger régulièrement sur les programmes d'investissement des différents acteurs.

6) Coordonner et instruire les procédures foncières

La DDT coordonne et instruit des dossiers de procédures foncières conduites par l'État (zones d'aménagement différé - ZAD, déclarations d'utilité publiques - DUP), et exerce le contrôle sur les actes produits par l'EPFVO dans le cadre de la délégation de l'exercice du droit de préemption.

En 2012, **57 dossiers ont été instruits** dont 31 dossiers ont abouti à la signature de 13 arrêtés de DUP et 18 arrêtés de cessibilité. Ces DUP ont concerné des projets très divers comme l'aménagement de la ZAC de la gare à Fosses, la constitution d'une réserve foncière et la création d'un parc d'activités aux Ecouardes à Taverny, ou encore l'acquisition d'un espace naturel sensible à Nerville.

7) Inciter à la performance énergétique et à la limitation des émissions de CO2

a) L'organisation de séminaires et le conseil par rapport aux évolutions réglementaires

Suite aux deux séminaires réalisés en 2011, une rencontre « Efficacité énergétique et énergies renouvelables facteurs de compétitivité pour les entreprises » a été organisée par l'UT

DRIEE et la DDT à l'attention des industriels et des établissements publics le 24 janvier 2012. Le contexte local en matière d'énergie y a été présenté ainsi que des exemples concrets pour une meilleure prise en compte de la problématique énergétique dans les projets de construction et de rénovation, en intégrant les volets réglementation et financement. Plus d'une centaine de professionnels ont ainsi pu débattre ensemble sur ces questions à forts enjeux.

Par ailleurs la DDT accompagne l'ensemble des acteurs de la construction pour une meilleure prise en compte de la nouvelle réglementation thermique pour les projets de construction et pour sa meilleure application dans la rénovation des bâtiments.

b) Le conseil pour la performance énergétique des bâtiments

Pour améliorer les performances du bâtiment de la **cité administrative de Cergy**, la préfecture avec l'assistance de la DDT a lancé un appel d'offres auprès des entreprises fin 2011. L'opération a été ajournée.

La DDT conseille également les collectivités locales sous forme d'un diagnostic gros entretien-énergie-accessibilité, dans le cadre de la **mission d'ATESAT** (Assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire). En 2012, la DDT a notamment poursuivi les études réalisées sur les communes de Chauvry et d'Hérouville. Par ailleurs, un audit a été réalisé en 2012 sur la commune de Frémainville avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). En complément aux questions relatives à l'état des bâtiments sur le plan structurel et énergétique, une réflexion a été menée sur l'organisation des espaces pour une meilleure fonctionnalité et limiter les coûts pour rendre accessibles les espaces ouverts au public pour les personnes à mobilité réduite.

Pour pouvoir assurer un meilleur conseil sur la question de la géothermie, la DDT a assuré en 2012 la conduite d'opération des travaux de forage pour le **centre hospitalier de Gonesse**. Elle a par ailleurs assuré la conduite d'opération de l'opération globale jusqu'en septembre 2012; elle a accompagné le nouveau conducteur d'opération permettant ainsi une continuité de service auprès du maître d'ouvrage.

c) L'élaboration de plans climat énergie territoriaux (PCET) avec des collectivités

L'année 2012 a été consacrée à la finalisation puis l'approbation conjointe par le préfet de région et le conseil régional du schéma régional climat air énergie (SRCAE), auquel est annexé le schéma régional éolien (SRE). Sa déclinaison locale progressive est en cours au travers des plans climat énergie territoriaux (PCET). Dans le cadre de leur élaboration, l'État doit **accompagner les 11 collectivités** du Val-d'Oise de plus de 50 000 habitants ayant l'obligation de réaliser un PCET. Depuis 2011, le conseil général a mis en place des réunions régulières, d'échanges et d'informations sur les PCET, associant les collectivités « obligées », ainsi que les démarches volontaires. Ces réunions se sont poursuivies en 2012. Les services de l'État (DDT et unité territoriale de la DRIEE) sont moteurs dans ces démarches.

d) L'incitation au covoiturage



La plateforme de covoiturage lancée en 2010 dans le cadre du *plan de déplacement des employés*, contractualisée entre 5 partenaires (conseil général, ville de Cergy, CA de Cergy-Pontoise, préfecture et DDT) a été ouverte en septembre 2011 aux entreprises et universités volontaires de la ville de Cergy. En 2012, elle a été ouverte aux entreprises et universités de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Le conseil général, coordonnateur du marché, prévoie une réunion bilan en juin 2013 pour déterminer de la poursuite de l'opération. Le site est accessible à l'adresse http://pde.ecomouv.fr

IV – Protéger les ressources en eau, les sites et paysages

1) En sécurisant les zones de captage d'eau potable

En 2012, **67 collectivités** publiques distributrices d'eau potable sont alimentées par **88 captages en exploitation** dans le Val-d'Oise dans les nappes souterraines et une prise en rivière à Méry-sur-Oise. **39 captages** ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP).

1 captage a été abandonné (Montsoult) ; 15 captages sont également susceptibles d'être abandonnés par les collectivités (études de schéma d'alimentation en eau en cours sous l'égide du conseil général).

2) En développant la connaissance des sites et paysages

a) Des missions de strict entretien et de contrôle scientifique et technique des monuments historiques

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine a en charge la protection du paysage et des espaces protégés (environ 75 % du Val-d'Oise) au titre des abords des monuments historiques et au titre des sites, classés ou inscrits.

Il a mené ses missions de surveillance et d'entretien des édifices protégés et veille à leur pérennité. Les architectes des bâtiments de France (ABF) sont conservateurs des monuments historiques classés affectés au ministère de la Culture (domaine d'Ecouen, Site archéologique de Genainville, 3 dolmens). Ils ont aussi géré en 2012 plusieurs chantiers de strict entretien sur le site archéologique de Genainville et sur le dolmen de la Pierre Plate de Presles, pour un montant d'environ 117 000 €. Au Domaine d'Ecouen, et pour la première fois, une dotation spécifique à l'entretien provenant de la Direction Générale des Patrimoines, a permis de réaliser des travaux d'entretien programmés en 2011, pour un montant d'environ 65 000 € (par exemple débroussaillage des espaces verts du Fort).

En association avec la conservation régionale des monuments historiques, le STAP est intervenu dans le cadre du contrôle scientifique et technique des travaux réalisés sur les monuments historiques inscrits et classés n'appartenant pas à l'État. Le service intervient aussi en appui aux communes ou propriétaires privés dans le cadre du diagnostic lié à un problème particulier relatif à l'état sanitaire d'un monument, ou des demandes de subvention.

b) Des missions relatives à l'autorisation au titre du droit des sols

Les ABF délivrent des avis sur tous les projets qui ont pour effet d'apporter des modifications dans les espaces protégés. La qualité des projets d'urbanisme et d'architecture et leur bonne insertion dans le contexte urbain ou paysager est, en outre, garantie par l'accord préalable et l'avis des ABF. Ces derniers sont membres de droit de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et rapporteurs des dossiers sensibles situés en site inscrit ou classé. En 2012, environ 6 200 avis sur des dossiers de permis de construire, de déclarations préalables ou autorisations diverses ont été délivrés par le service.

A la fin de l'année 2012, le Val-d'Oise comptait 6 zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) (Auvers-sur-Oise, Boisemont, Cergy, Enghien-les-Bains, Gonesse, Pontoise) et 20 périmètres de protection modifiés (PPM). Ces derniers permettent d'adapter les avis des ABF, dans le cadre des servitudes induites par la protection au titre des Monuments Historiques des édifices, à la réalité du terrain et à la qualité du bâti et des sites paysagers. Dans le cadre du décret destiné à remplacer les anciennes ZPPAUP au profit des aires de valorisation et de mise en valeur du patrimoine (AVAP), le service s'est particulièrement investi

à Enghien, Auvers et Cergy, premières communes à avoir entamé la démarche de transformation de ZPPAUP en AVAP.

c) L'Atlas des paysages du Val-d'Oise

Achevé en 2010, cet atlas, est un outil de connaissance partagé, établi sur la base d'une caractérisation des unités paysagères et de l'identification des phénomènes d'évolution des paysages. En 2011 une diffusion large auprès de tous les acteurs de l'aménagement ainsi que des réunions de présentation ont permis la valorisation de cet ouvrage dont les préconisations sont prises en compte dans les porter à connaissance de l'État à destination des collectivités. Une mise en ligne sur Internet est prévue en 2013.

d) Des mesures en faveur de la biodiversité

Un document d'objectifs (DOCOB¹) a été approuvé fin 2012 par le préfet : site Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin français ».

e) en intégrant un volet forestier dans les documents communaux et supracommunaux

Les documents communaux et supra-communaux intègrent un volet forestier. Cela se traduit par l'établissement d'une carte des massifs boisés transmise aux communes lors du porter à connaissance (PAC).

A ce jour toutes les communes reprennent dans leur rapport de présentation la carte « forêt de l'État » transmise lors du PAC.

Pour l'année 2012, seuls 5 documents communaux et 2 supra-communaux intègrent le volet forestier. La DDT a également donné 26 avis de l'État sur les projets de PLU arrêtés pour vérifier la prise en compte du volet forestier dans les documents.

<u>1</u> En application de l'article 6 de la directive « Habitats », l'État français a décidé, pour chaque site Natura 2000, la réalisation d'un document d'objectifs (DOCOB). Ce document d'objectifs définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels, pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation au regard de la biodiversité.

V – Soutenir l'activité agricole

1) Les aides de la politique agricole commune (PAC)

a) pour le soutien aux productions (premier pilier de la PAC)

P Des Aides directes végétales :

472 dossiers PAC ont été déposés en 2012 par les agriculteurs du Val-d'Oise, représentant un montant d'aide de 18,9 millions d'€, pour une surface agricole de 57 000 ha. Le recours à la télédéclaration a nettement progressé de 47 % en 2011 à **65 % en 2012**.

Des Aides directes animales :

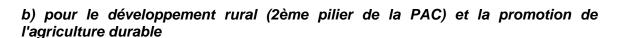
28 primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) ont été distribuées pour un montant de 170 000 €, ainsi que 9 aides aux ovins/caprins pour un montant de 23 000 €.



Vergers à Ableiges







Il n'y a pas eu d'installation de jeunes agriculteurs aidés par l'État en 2012.

♦ Les aides à l'investissement :

6 dossiers de plan végétal pour l'environnement (PVE) ont été subventionnés en 2012, notamment pour l'acquisition de matériels de travail simplifié du sol, ainsi que 2 dossiers de plan performance énergétique (PPE) pour réduire la consommation d'énergie dans la filière élevage.

♦ Les mesures agro-environnementales (MAE) :

5 nouveaux territoires ont été ouverts en 2012 dans le département, dont 3 liés à des problématiques « Natura 2000 » (Vallée de l'Epte, Chiroptères, Coteaux et boucles de la Seine), 2 portant sur l'enjeu «préservation de la ressource en eau » (Captage des Rus du Roy, lutte biologique en vergers franciliens), et 1 à enjeu « biodiversité » (programme PRAIRIE du Vexin Français).

En 2012, 49 exploitations agricoles sont engagées en MAE, pour un montant d'aide de 242 069 €.

2) <u>Dédommager en cas de sécheresse ou intempéries</u>

Des dégâts importants en arboriculture ont été causés par les mauvaises conditions climatiques du printemps 2012 (gels tardifs en avril et pluies incessantes). Une procédure permettant la reconnaissance du caractère de « calamité agricole » a été mise en place pour les productions de prunes, cerises, pommes et poires. Le montant des pertes est estimé à 2,4 millions €: elles seront indemnisées à hauteur de 750 000 € pour une vingtaine d'arboriculteurs du département.



Visite 22 juin 2012

3) Accompagner les agriculteurs de la Plaine de Pierrelaye

Pour la deuxième année, un dispositif d'indemnisation a été mis en place pour compenser le différentiel de coûts de production lié à l'interdiction des cultures à destination de l'alimentation humaine et aux faibles rendements en blé et en colza sur la plaine.

Ainsi en 2012, des aides d'un montant total de 25 420 € ainsi qu'une prise en charge du syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) de 128 884 € ont été versées aux 17 exploitations agricoles ayant semé du blé et du colza en 2012 sur l'ancien périmètre d'épandage. Ce dispositif se poursuivra jusqu'en 2017 pour assurer le maintien de



l'agriculture en place avant les futures opérations de boisement de la plaine.

Comité de pilotage 20 décembre 2012

4) Concerter avec les acteurs concernés

Différentes commissions et organes consultatifs sont mis en place dans notre département, et concourent à la mise en œuvre des politiques agricoles, agro-alimentaires et du monde rural au niveau local.

- la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA), s'est réunie 2 fois en 2012. Sa composition a été renouvelée en décembre 2012 pour prendre en compte notamment l'habilitation de deux nouvelles organisations syndicales agricoles;
- le <u>Comité d'expertise</u> (CDE) pour l'examen des dégâts constatés en arboriculture dans le cadre de la procédure des calamités agricoles ;
- le <u>comité « agriculteurs en difficultés</u> » (AGRIDIFF), qui s'est réuni début 2012 pour examiner la situation d'agriculteurs en difficulté financière ;
- la Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA).

Mise en place en juin 2011 dans le Val-d'Oise, cette commission s'est réunie à 4 reprises en 2012 et a examiné 7 PLU, un SCOT, une carte communale, ainsi que plusieurs projets, à titre facultatif, ayant pour conséquence une réduction des surfaces agricoles (projets d'infrastructure, ZAC, schémas régionaux...). Présidée par le préfet, elle est composée de membres d'horizons différents (élus, professions agricoles, associations de protection de l'environnement).

Bien que la CDCEA rende un avis simple sur les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, elle exerce un rôle pédagogique important vis à vis des élus visant à inciter à la recherche d'équilibre entre activité agricole, développement urbain et protection des paysages sur notre territoire valdoisien.

VI - Contribuer à la prise en compte des nuisances et risques naturels et industriels et limiter leur impact

1) Informer et régler les conflits dus aux nuisances sonores

a) Gestion et évaluation du bruit dans l'environnement

♥ Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

En application de la directive européenne 2002/49/CE, la DDT avait réalisé une cartographie du bruit des très grandes infrastructures routières et ferroviaires du département en 2008. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les infrastructures relevant de sa compétence (autoroutes et réseau routier national) a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2012, suite à une mise à disposition auprès du public, et est disponible sur le lien suivant : http://www.val-doise.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/PPBE.

La DDT accompagne les différents gestionnaires d'infrastructures ainsi que les collectivités de l'agglomération parisienne, qui doivent également élaborer un PPBE.

Mise à jour du classement sonore

Le classement sonore des voies bruyantes permet de délimiter, de part et d'autre des infrastructures routières et ferroviaires de plus de 5 000 veh/jour, les secteurs affectés par le bruit et d'y prescrire des mesures d'isolation acoustique pour les bâtiments. Le classement sonore approuvé en 2001 et 2003 est disponible sur le site internet de la préfecture au lien suivant : http://www.val-doise.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Le-classement-Sonore-des-voies-routieres-et-ferroviaires.

La DDT a engagé une mise à jour mi-2011, qui s'est poursuivie en 2012.

b) Bruit aérien

♥ Mise en révision du plan de gêne sonore (PGS) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Le relèvement des altitudes de vol à l'approche de l'aéroport et l'évolution du trafic aérien ont rendu nécessaire la révision du PGS datant de 2004. Cette révision a été lancée par le ministre des transports le 22 octobre 2012 et est pilotée par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et la DDT; le préfet du Val-d'Oise est coordonnateur. L'approbation de ce plan est prévue pour fin 2013.

♥ Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport Paris-Le Bourget

Suite à l'approbation du plan de gêne sonore le 28 décembre 2011, un plan d'exposition au bruit est en cours d'élaboration sur l'aéroport Paris-Le Bourget. Celui-ci concernera trois communes du Val-d'Oise (Bonneuil-en-France, Garges-les-Gonesse et Gonesse). Son approbation est prévue en 2014.

♦ Secteur de Renouvellement Urbain – PEB de l'aérodrome de Paris-CDG

La DDT accompagne les collectivités situées en zone C du PEB de l'aérodrome de Paris-CDG, qui souhaitent instaurer un secteur de renouvellement urbain (SRU), sous condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population.

En 2012, la DDT a notamment accompagné la commune de Deuil-la-Barre dans la consolidation de son projet de SRU, soumis à enquête publique en février 2012 et approuvé par arrêté préfectoral en juin 2012. La commune de Groslay étudie également la création d'un SRU.

c) Plaintes de bruit

Depuis 2010, la DDT assure le guichet unique des plaintes concernant le bruit (bruit d'activités, de voisinage, dû aux transports, etc..).

En fonction de l'origine du bruit, les plaintes sont traitées par les différents partenaires (DT ARS, DGAC, gestionnaires d'infrastructures). Fin 2011, la DDT a mis en place un groupe de travail départemental composé de la DGAC, l'ARS, l'UT DRIEE afin de coordonner les réponses et d'uniformiser les procédures. 15 plaintes ont été traitées en 2012.

2) Concilier avec les risques naturels

a) Mieux connaître les risques

En 2012, la DRIEE en collaboration avec la DDT a lancé la révision des cartes des aléas d'argiles afin de les affiner. Des études des aléas cavités, liés à l'exploitation de gypse, de craie ou calcaire ont été menées par l'Inspection Générale des carrières sur les communes de Montigny-les-Cormeilles et Cormeilles-en-Parisis.

b) Informer sur les risques

L'ensemble des plans de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés ou prescrits sont en ligne sur le site national (http://cartorisque.prim.net/) et sur le site internet de la préfecture. L'information des acquéreurs et locataires, obligatoire depuis le 1er juin 2006, est assurée en continu.

c) Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire

Le département du Val-d'Oise dispose de **8 PPR inondation et 9 PPR mouvement de terrain** approuvés.

10 PPR mouvement de terrain sont en cours d'élaboration :

- 2 consacrés à la révision du PPR d'Argenteuil approuvé en 2010,
- 1 sur Epiais-Rhus,
- 6 sur Montigny-les-Cormeilles/Cormeilles-en-Parisis/La Frette-sur-Seine (chaque commune est concernée par 2 PPR : risques profonds et risques superficiels),
- et 1 sur Vétheuil / La-Roche-Guyon / Haute-Isle. Une expertise de la pertinence de ce PPR est en cours.

La DDT a travaillé durant l'année 2012 sur la révision du PPR risques naturels de la commune d'Argenteuil approuvé en 2010, qui posait des difficultés d'application. La révision a conduit à élaborer deux PPR, l'un concernant les risques superficiels (argiles et glissements), l'autre, les risques profonds (carrières et gypses). Ces PPR devraient être approuvés fin 2013.

Un PPR inondation par ruissellement pluvial est en cours d'élaboration sur les communes de Valmondois et Parmain. Ce PPR servira de « PPR type » pour l'élaboration des PPR ruissellement à l'échelle de la région Ile-de-France.

En application des objectifs de la directive européenne sur les inondations, la DDT a participé en 2012 aux travaux régionaux sur la détermination des **territoires à risques inondation** (TRI). Les TRI ont été approuvés par le préfet coordonnateur de bassin le 27 novembre 2012.

22 communes de la vallée de l'Oise et 5 communes du bassin versant de la Seine, font partie du TRI de portée nationale dit de l'«agglomération parisienne». Les travaux sur la cartographie des zones inondables intégrant 3 fréquences de crue (décennale, centennale et millénale) ont été lancés en septembre 2012.

d) Prévenir et réduire les risques à l'aide du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

Le FPRNM a permis en 2012 :

- de reloger deux familles à Asnières-sur-Oise exposées à un risque d'effondrements de cavités et de contribuer au financement des études et travaux de comblement de ces cavités (20 000€),
- de financer des études et travaux de consolidation ou comblement de carrières à Cergy, Méry-sur-Oise et Pontoise (70 000 €),
- de financer des études d'aléas liés aux carrières en vue de l'élaboration ou la révision de plan de prévention des risques sur les communes de Montigny-lès-Cormeilles, Cormeilles-en-Parisis, Argenteuil et Herblay (60 000 €).

3) Limiter les nuisances et risques des activités industrielles

a) Les Plans de préventions des risques technologiques (PPRT)

Le département du Val-d'Oise compte 4 sites classés « SEVESO seuil haut » qui nécessitent qu'un PPRT soit élaboré afin de limiter l'urbanisation autour de leur emprise. La procédure d'élaboration est conduite par la préfecture et les services de la DRIEE et de la DDT, en association avec les collectivités locales et les sociétés concernées. Dans le Val-d'Oise, 3 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été approuvés :

- PPRT société SMCA sur les communes des Chennevières-les-Louvres et Epiais-Rhus, approuvé le 22 janvier 2010,
- PPRT société AMPERE sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumone,
- PPRT société NCS cartoucherie- sur les communes de Survilliers et Saint-Witz.

Le PPRT qui reste à approuver est celui de la société STORENGY – stockage de gaz. Le zonage réglementaire concerne les communes de Saint-Clair-sur-Epte, Buhy, La-Chapelle-en-Vexin, et Saint-Gervais (des communes de l'Eure et de l'Oise sont aussi concernées). Suite à une réduction du risque à la source, le projet de PPRT élaboré par la DDT et la DRIEE a dû être modifié en 2012. L'enquête est prévue au mois de juin 2013, et son approbation en novembre 2013.

b) L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les activités industrielles, agricoles ou tertiaires susceptibles de causer des risques ou des nuisances pour les populations environnantes ou l'environnement sont encadrées par la législation sur les ICPE et contrôlées par l'administration.

L'inspection des ICPE est assurée par la DRIEE Ile-de-France et la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise. Selon l'importance des risques ou des nuisances potentielles, les installations peuvent être soumises à déclaration (1 800 établissements), à autorisation (272 établissements) et, depuis le 13 avril 2010, à « enregistrement » (cas des entrepôts, stations service, etc...).

En 2012, les ICPE soumises à autorisation ont fait l'objet de 128 inspections ayant abouti à 17 arrêtés de mise en demeure de respecter des prescriptions techniques importantes. 6 arrêtés d'autorisation d'exploiter ont été signés. 14 établissements sont désormais soumis au régime de l'enregistrement, souvent par reconnaissance de l'antériorité de leur activité sur l'évolution réglementaire. Enfin, les installations soumises à déclaration ont fait l'objet de 24 inspections, dont la moitié inopinées ; elles ont abouti à 7 arrêtés de mise en demeure.

Sur le plan réglementaire, la principale évolution concerne l'extension de l'obligation de constituer des garanties financières en prévision d'une éventuelle pollution du site industriel. Toutefois, la constitution effective de ces garanties va s'échelonner sur plusieurs années, pour limiter l'impact financier sur les entreprises concernées.

L'inspection des installations classées a également entrepris un travail de caractérisation et géolocalisation des sites et sols pollués issus des anciennes cessations d'activités. La mise à disposition de ces informations permettra une meilleure estimation des coûts de dépollution éventuellement nécessaires à l'occasion d'une reconversion du site.

VII - Assurer les relations avec les collectivités locales

Les relations avec les collectivités territoriales ont été fortement marquées en 2012 par la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), par la nécessité de concentrer les missions de contrôle de légalité et budgétaire sur les actes à plus fort enjeu et par un volume de dotations financières de l'État aux collectivités du Val-d'Oise qui reste stable.

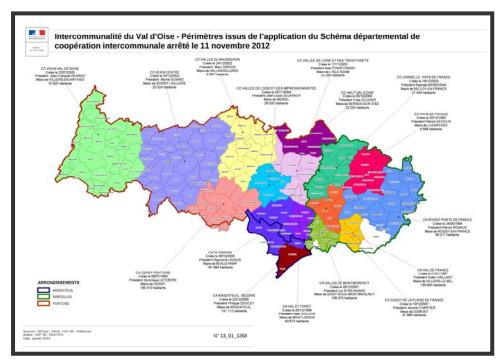
1) <u>La couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics</u> <u>de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre</u>

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dispose que les départements doivent établir, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales.

Dans cet esprit, le SDCI a ainsi été arrêté le 11 novembre 2011 après avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale à l'unanimité de ses membres moins deux abstentions. Il prévoit la réduction de 18 à 16 du nombre d'EPCI à fiscalité propre, le rattachement des 29 communes encore isolées à ces EPCI, ainsi que la fusion de 9 syndicats et la dissolution de 13 autres.

Les procédures déclinées dans le SDCI concernant les EPCI à fiscalité propre ont toutes été menées à leur terme en 2012, à l'exception de deux d'entre elles qui n'ont connu leur dénouement que dans les premiers mois de 2013.

Ainsi, au premier janvier 2013, 182 des 185 communes du Val-d'Oise appartiennent à un EPCI à fiscalité propre. Les trois communes restant isolées en 2013, Bonneuil-en-France, Enghien-les-Bains et Gonesse, rejoindront un EPCI au 1^{er} janvier 2014.



La rationalisation du nombre de syndicats intercommunaux s'est également poursuivie en 2012. Trois des neufs fusions ont été prononcées neuf procédures de dissolution sur treize ont été engagées, dont quatre sont achevées.

Carte de l'intercommunalité dans le Val-d'Oise

2) Contrôle de légalité et contrôle budgétaire

Si l'année 2011 a été celle de la mise en place de la centralisation en préfecture du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, **l'année 2012 a été tournée vers le contrôle des actes à plus fort enjeu**. La circulaire du 25 janvier 2012 relative à la définition des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité a en effet conduit à définir une nouvelle forme de stratégie de contrôle. Tous les actes prioritaires sont désormais transmis en préfecture conformément à la stratégie de contrôle annuel arrêtée par le préfet.



Ainsi en 2012, 59 417 actes dont 5 126 actes budgétaires ont été reçus, soit une diminution de 13,8 % par rapport à 2011. Ce chiffre s'inscrit dans un cycle de baisse régulière du nombre d'actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État depuis 2004, année où avaient été reçus près de 127 000 actes dont 3 000 actes budgétaires.

18 817 actes ont été définis comme prioritaires en 2012 selon la stratégie annuelle et 16 134 d'entre eux ont été contrôlés. Le taux de contrôle des actes prioritaires est donc de 85 %. Les actes prioritaires représentent 31,6 % des actes reçus. Ces contrôles ont conduit à formuler 160 observations : 89 lettres d'observations, 27 recours gracieux et 44 autres interventions (mails, entretien téléphonique). 91 de ces observations ont conduit à la réformation de l'acte contesté.

S'agissant du contrôle budgétaire, les collectivités détectées au titre du réseau d'alerte des finances locales ont fait l'objet d'une attention particulière (9 communes et 1 EPCI ont été détectées en 2012 à ce titre) de même que les collectivités qui ont connu des difficultés particulières pour avoir souscrit des emprunts structurés dits « toxiques ». Au-delà de ces critères particuliers d'attention, 72,8 % des actes budgétaires reçus en 2012 ont fait l'objet d'un contrôle.



En matière d'urbanisme, 4 201 actes ont été reçus en 2012 dont 1 118 actes prioritaires (51 documents d'urbanisme - PLU et SCOT - et 1 067 actes d'application du droit des sols). Ce nombre est en constante augmentation depuis 2010. Le taux de contrôle des actes prioritaires en urbanisme s'établit en 2012 à 95,34 %.

Les contrôles en cette matière ont conduit à 12 lettres d'observations, 42 recours gracieux dont 13 pour vice de forme ou de procédure, et à 75 demandes de compléments d'informations. Mis à part quatre situations, trois abandons de procédure après réception des remarques apportées par les maires et un acte qui a été déféré au tribunal administratif, les interventions au titre du contrôle de légalité aboutissent systématiquement à la réformation de l'acte contesté.

En matière de contentieux pénal, ont été réceptionnés en 2012 :

- 99 procès-verbaux d'infraction,
- 14 arrêtés interruptifs de travaux pris par les maires au nom de l'État.

16 procédures de recouvrement d'astreintes pénales prononcées par le juge judiciaire ont été engagées.

En matière de contentieux administratif, 10 requêtes nouvelles ont été reçues en 2012 dont une à l'encontre d'un arrêté de carence pris en application de la loi de solidarité et de renouvellement urbain (SRU), une à l'encontre d'un droit de préemption urbain de la compétence de l'État, et 8 requêtes relatives à des arrêtés interruptifs de travaux.

Sur les 9 décisions rendues par le tribunal administratif en 2012 :

- 2 ordonnances ont acté le désistement des requérants suite à la production du mémoire en défense sur des requêtes déposées en 2011,
- 6 requêtes contre l'État ont fait l'objet d'un rejet sur le fond par le tribunal administratif,
- 1 jugement a annulé l'arrêté du préfet prononçant la carence au titre de la loi SRU mais dont il vient d'être interjeté appel par le ministère de l'écologie et du développement durable.

3) <u>Modernisation et amélioration des échanges par voie dématérialisée avec les</u> collectivités locales

La progression des échanges par voie dématérialisée avec les collectivités du Val-d'Oise, via l'application ACTES, s'est poursuivie en 2012.

8 nouvelles collectivités (3 communes, 2 EPCI, 2 centres communaux d'action sociale – CCAS - et 1 caisse des écoles) se sont raccordées au dispositif en 2012, portant à 67 collectivités le nombre de celles qui sont engagées dans la dématérialisation de leurs actes réglementaires.

En 2012, le taux d'actes télé-transmis (hors budgets) a progressé. Il s'élève à plus de 23 % soit 2 fois plus qu'en 2010 (10,6 %). Le nombre d'actes ainsi télé-transmis au représentant de l'État a atteint 14 019 sur un total d'actes parvenus de 59 417 (54 291 au titre du contrôle de légalité et 5 126 au titre du contrôle budgétaire).

4) Concours financiers

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales se sont élevés en 2012 à 919 182 395 €, ce qui correspond à 783 € par habitant contre 787 € en 2011.

Les sommes versées se répartissent comme suit :

CONCOURS FINANCIERS (en €)	2010	2011	2012	Variation 2012/2011
Aides au fonctionnement : DGF, DSU, DSR ,etc.	629 418 739	630 435 224	629 825 235	- 0,09 %
Aides à l'investissement : DGE, FCTVA, DETR, DDU etc.	108 337 882	92 567 485	89 425 867	- 3,40 %
Compensations pour transferts de compétences : DDEC, DGD, FCFT	22 377 993	20 756 403	21 771 801	+ 4,9 %
Péréquation : DDU, FSRIF, DNP, FDPTP, etc.	72 485 148	88 298 828	92266468	+ 4,5 %
Allocations compensatrices d'exonérations et de réductions de fiscalité locale (2)	373 493 338	88 502 823	85 893 024	- 3 %
TOTAL	1 206 113 100	920 560 764	919 182 395	- 0,15%

(1) FCTVA, l'effet « plan de relance »

Les aides à l'investissement apparaissent toujours en diminution après une année 2009 où elles étaient en augmentation de plus de 65% du fait de la mise en œuvre du dispositif de remboursement anticipé du FCTVA institué par le plan de relance de l'économie. Celui-ci a en effet permis aux collectivités qui se sont engagées dans le dispositif, de bénéficier d'un double versement en 2009 : le FCTVA liquidé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2007 (régime normal) et sur celles réalisées en 2008 (régime dérogatoire spécial « plan de relance »).

Les collectivités qui n'avaient pas souscrit au dispositif en 2009 pouvaient conventionner avec l'État en vue de bénéficier de la liquidation sur les dépenses 2008 et 2009 mais elles ont été moins nombreuses et pour des montants moindres. L'évolution entre 2010 et 2011 correspond à une rythme plus « normal ».

(2) Les allocations compensatrices sont également en très forte diminution après 2010 avec le versement en 2010, année de mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle, de 335 348 106 € au titre de <u>la compensation relais</u>. Le nouveau dispositif fiscal appliqué au cours de l'exercice 2011 n'a pas nécessité la poursuite de ce dispositif de compensation de la suppression de la TP.

VIII – Organiser les élections et suivre les affaires juridiques

L'année 2012 a été particulièrement marquée par la préparation, l'organisation et le contrôle des scrutins des élections présidentielles et législatives, mais se caractérise également par une intense activité réglementaire et contentieuse.

1) Les élections présidentielles et législatives

Le Val-d'Oise compte plus de 712 000 électeurs répartis dans 777 bureaux de votes. Ainsi, à l'occasion des quatre tours de scrutins des élections présidentielles et législatives, plus de 2,8 millions de plis contenant la propagande des différents candidats ont été adressés dans des délais très courts à l'ensemble des électeurs.

Si cette prestation est déléguée à des entreprises de routage, elle nécessite cependant de la part du service des élections de mettre en place des moyens importants et permanents de contrôle et du suivi des opérations électorales en amont du scrutin. Par ailleurs, à l'issue de chaque scrutin, les vérifications des résultats transmis, mobilisent également nombre de personnels qui exercent ces contrôles sous l'autorité des magistrats.

2) <u>Une intense activité réglementaire et contentieuse</u>

Plusieurs exemples permettent de mettre en exergue une forte activité réglementaire en 2012 : au titre de la réglementation relative aux détentions d'arme, 1 370 autorisations de détentions ont été délivrées, 735 déclarations réceptionnées et il a été procédé à 143 enregistrements.

De même, s'agissant des dispositifs de vidéo protection, 576 dossiers ont été soumis en 2012 à l'avis de la commission départementale de vidéo protection. 271 nouvelles autorisations ont été délivrées par arrêté préfectoral et 305 ont été renouvelées.

Dans le domaine du contentieux en 2012, 417 requêtes ont été enregistrées au sein du bureau de l'expertise juridique et du contentieux général.